

CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 19 JUIN 2019

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal d'Amilly s'est réuni le 19 Juin 2019 à 20 heures.

Etaients présents : M. DUPATY, Maire, assurant la Présidence,
M. HAGHEBAERT, Mme FEVRIER, Mme CARNEZAT, M. LAVIER, Mme
BEDU, M. SZEWCZYK, Mme DERIEUX, M. PECHER
Adjoints au Maire,
MM. HEBERT, HAUTELIN, MONCHIERI, FOURNEL, Mmes COLIN,
CARRIAU, DEDENON, BONNARD, M. LECLOU, Mme SIMON, MM.
PATRIGEON, BOUQUET, Mme PEYRIDIEU, M. ROLLION, Mme
CALMETTES, M. GABORET, M. LOUIS
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. ABRAHAM pouvoir à M. HAGHEBAERT
Mme DESMONS à Mme DERIEUX
Mme GUET pouvoir à Mme BEDU
M. RAISONNIER pouvoir à M. LECLOU
Mme DELPHINE pouvoir à Mme BONNARD

Absents : M. MARCHETTI, Mme BLONDEL

Madame PEYRIDIEU est élue Secrétaire de Séance.

I LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/05/2019
est approuvé à l'Unanimité

II BUDGET / FINANCES

Budget principal de la Ville

1°) Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2018

Sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur HAGHEBAERT, Adjoint aux Finances, présente le Compte de Gestion 2018 établi par la Comptable publique et le Compte Administratif 2018 du Budget de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve :

- par 31 Voix Pour, le Compte de Gestion 2018 du Budget de la Ville établi par la Comptable publique,
- après que le Maire se soit retiré, conformément à la réglementation, et sous la Présidence de M. PECHER, par 30 VOIX POUR, le Compte administratif 2018 faisant apparaître (avant prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement) :
 - en section de fonctionnement : un excédent de 4.072.343,50 € ;
 - en section d'investissement : un excédent de 13.587.602,99 € ;
 - d'où un résultat brut global excédentaire de 17.659.946,49 €.

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2018.

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, le résultat net global excédentaire 2018 s'élève à 3.209.946,49 €.

L'ensemble de ces résultats sont repris dans la Décision modificative n°1 (budget supplémentaire) de l'exercice 2019.

4,134 Millions d'euros d'investissement ont été financés par les ressources propres de la Ville.

2°) Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement 2018 est affecté pour partie et à hauteur de 3.072.343,50 €, au compte 1068 de la section d'investissement en vue de financer les travaux d'investissement du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2019. Le solde de l'excédent, soit 1.000.000 €, reste affecté en section de fonctionnement de la Décision modificative n°1 de 2019.

(Adopté à l'Unanimité)

3°) Décision modificative n°1 – exercice 2019

La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2019 est arrêtée, en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

- section d'investissement : 19.429.000 €
- section de fonctionnement : 1.383.000 €

Ce budget supplémentaire permet de poursuivre les investissements principalement dans les établissements scolaires (réhabilitation de l'école du Clos-Vinot ...), les équipements sportifs et culturels, pour la construction d'un orgue à l'église de Saint-Firmin, la réhabilitation de la Maison Mory, de l'Hôtel de Ville, des bâtiments du Petit Chesnoy à la Pailleterie ...

(Adopté à l'Unanimité)

III SERVICES PUBLICS DELEGUES

Le Conseil Municipal prend acte :

- du rapport d'activité 2018 de la Commission consultative des services publics locaux d'Amilly
- des rapports de l'exercice 2018, établis par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et par DALKIA, en qualité de délégataires des services publics de distribution de gaz et de chaleur,

(non soumis au vote)

IV AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1°) Dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour Route de Viroy / Rue des Petits Louis, il est décidé d'acquérir, pour le prix de 70.000 € net vendeur, les terrains cadastrés AD n°894 (206 m²) et AD n°895 (403 m²) sur lequel une maison d'habitation est construite.

(Adopté à l'Unanimité).

2°) Suite à l'ouverture d'une enquête publique par arrêté préfectoral (du 13/06 au 1^{er}/07/2019) relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Coopérative Agricole des Producteurs du Gâtinais (CA.PRO.GA) en vue de modifier les conditions d'exploitation de son site sur Amilly (270 rue de la Coopérative) et de régulariser la situation administrative des opérations d'amélioration et d'extension des équipements de production des installations de meunerie, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce dossier (Adopté à l'Unanimité)

V EDUCATION / ENFANCE

1°) Le Conseil Municipal donne son accord sur le montant des frais de scolarité demandés par les Communes d'accueil de l'Agglomération Montargoise, au titre de l'année scolaire 2019/2020 (1355 € par élève en maternelle, 735 € par élève en élémentaire), s'ils correspondent ou sont inférieurs aux frais réels supportés par ces Communes l'année précédente. Si les frais de scolarité demandés s'avéraient supérieurs aux frais réels, seul le montant des frais réels serait réglé par la Commune d'Amilly (Adopté à l'Unanimité)

2°) Il est décidé d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école du Clos-Vinot une subvention de 6.510 € pour le départ de 3 classes en séjour avec nuitées qui s'est déroulé du 17 au 22 mars dernier à Damgan dans le Morbihan (Adopté à l'Unanimité)

VI SPORTS

1°) Dans le cadre de l'utilisation des installations sportives municipales par le Lycée EREA Simone Veil, la conclusion de nouvelles conventions est approuvée :

- une convention cadre tripartite entre la Région, le lycée EREA Simone Veil et la Ville d'Amilly, qui détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités d'utilisation des équipements sportifs, pour une durée de 6 ans,
- une convention bipartite annuelle, entre le lycée EREA Simone Veil et la Ville d'Amilly, qui précisera les modalités de versement de la redevance due, les équipements sportifs utilisés, le volume d'heures de réservation pour l'année scolaire et la nouvelle tarification applicable au 1^{er} septembre 2019
(Adopté à l'Unanimité)

2°) Il est décidé de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 370,00 € pour l'exploitation d'un kiosque de vente de glaces, petite restauration et boissons non alcoolisées, sur le site de la piscine municipale, pour la prochaine saison estivale soit du 1^{er} juillet au 31 août 2019
(Adopté à l'Unanimité)

VII CULTURE

Il est décidé de fixer un nouveau tarif pour un enseignement de chant choral adulte à l'école municipale de musique, soit 20,50 € pour le dernier trimestre de l'année 2019, pour les Amillois et les Hors Commune.
(Adopté à l'Unanimité)

VIII RESSOURCES HUMAINES

Il est décidé de :

CREER à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- un poste de Responsable Aménagement du Territoire à temps complet, accessible aux agents relevant de la filière administrative, en fonction du profil recruté relevant du cadre d'emplois des Attachés ou Rédacteurs (catégorie A ou B)
- un poste de Responsable Cadre de Vie à temps complet, accessible aux agents relevant du cadre d'emplois des Techniciens (catégorie B)
- un poste de Référent Social à temps complet, accessible aux agents relevant de la filière administrative, en fonction du profil recruté relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs ou Adjoint Administratif territoriaux (catégorie B ou C)

CREER à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- 1 poste d'Animateur principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant territorial de conservation principal 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint administratif territoriaux principal 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint administratif territoriaux principal 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'Adjoint technique territoriaux principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'Adjoint d'animation territoriaux principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet

CREER à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- 1 poste d'Attaché principal hors classe à temps complet

SUPPRIMER à compter du 1^{er} novembre 2019 les postes suivants :

- 1 poste d'Animateur à temps complet
- 1 poste d'Assistant territorial de conservation principal 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint administratif territoriaux principal 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint administratif territoriaux à temps complet
- 4 postes d'Adjoint technique territoriaux principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet
- 4 postes d'Adjoint d'animation territoriaux à temps complet
- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet

SUPPRIMER à compter du 1^{er} décembre 2019 le poste suivant :

- 1 poste d'Attaché principal 1ère classe à temps complet

(Adopté à l'Unanimité)

IX COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de ses attributions déléguées (non soumis au vote) :

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

Décisions pour l'organisation de la Fête de l'Europe des 5, 6 et 7 juillet 2019

Conclusion de contrats avec les prestataires suivants :

-21/05/2019 : L'association OMBRADIPETER pour le concert de l'artiste toscan Geometra Mangoni le vendredi 5 juillet aux Tanneries pour la soirée d'ouverture de la Fête de l'Europe (2.000 € TTC)

-27/05/2019 : Rémi Faget pour l'animation micro de la 15^{ème} édition de la Fête de l'Europe (2.350 € TTC)

-05/06/2019 : Rugi'son pour le concert de « CiuC, Musiques revisitées des pays d'Europe de l'Est » en acoustique à l'auditorium de la médiathèque le dimanche 7 juillet (1.250 € non soumis à TVA)

-06/06/2019 : Joe Rivero pour le set électro du samedi 6 juillet place de Nordwalde (400 € TTC)

Décision du 28/05/2019 : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour la mise en fourrière de véhicules et épaves :

Titulaire : SARL Garage Gauthier – 45170 Neuville aux Bois

Durée : 2 ans renouvelable une fois pour la même durée

Montant : 350 € TTC pour l'enlèvement d'un véhicule et 500 € TTC pour deux véhicules ramenés en même temps

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Décision du 23/05/2019 : Construction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire sur le site de l'école du Clos-Vinot : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019.

Décision du 23/05/2019 : Ecole municipale d'art : demande de subvention auprès du Département au titre du programme d'aide aux ateliers de pratique artistique pour l'année d'activité 2018 / 2019.

Décision du 05/06/2019 : Site de la Vallée du Loing : demande de subvention et d'autorisation de préfinancement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'acquisition de la parcelle BL n°170 au lieu-dit « Le Chantier » (approuvée au Conseil Municipal du 22 mai 2019)

Décision du 12/06/2019 : Centre d'Art Contemporain des Tanneries – budget de fonctionnement 2019 : demande de subvention supplémentaire auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 10.000 €, portant le montant total de la participation de la DRAC au titre de la programmation à 112.000 €.

X **MOTION** relative à la démographie médicale défavorable en Région Centre-Val de Loire : ce point est RETIRE de l'ordre du jour.

XI **CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA CREATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES SUR LA COMMUNE DE CEPOY : avis du Conseil Municipal**
(point rajouté à l'ordre du jour)

Par arrêté préfectoral du 04 juin, une consultation du public est organisée (du 24/06 au 23/07/2019) sur la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par l'EARL de MONTIGNY en vue de la création d'un élevage de volailles à CEPOY. La Commune d'Amilly est concernée par ce projet car elle est impactée par le plan d'épandage des effluents issus de cette activité d'élevage, plusieurs parcelles étant notamment situées dans le quartier des Goths, à proximité de l'école.

Considérant que ce plan d'épandage peut avoir des impacts sur la qualité des eaux souterraines et superficielles ainsi que des impacts sur la qualité de l'air en générant des nuisances olfactives, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable sur ce dossier (Adopté à l'Unanimité)

Affiché le 25 Juin 2019
Le Maire d'Amilly

Gérard DUPATY